République Française Département de la Creuse Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest

2021/09/09

COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE SUD-OUEST DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 28 septembre 2021 - Délibération n° 2021/09/09

Objet: PROPOSITION DE RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LA FOURNITURE ET LA LIVRAISON DE FIOUL, GAZOLE NON-ROUTIER, CARBURANTS ET ADBLUE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

L'an deux mille vingt et un, le 28 septembre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest s'est réuni en session ordinaire à l'espace culturel Claude Chabrol, commune de Sardent, sur la convocation en date du 21 septembre 2021, qui lui a été adressée par M. Le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : COTICHE Thierry — DESLOGES Georges — BOUDEAU Philippe — PACAUD Patrick — SARTY DENIS — ESCOUBEYROU Luc — SPRINGER Liliane — POUGET-CHAUVAT Marie-Hélène — MALIVERT Jacques — SUCHAUD Michelle — GARGUEL Karine — BOSLE Alain — GAUTIER Laurent — BENABDELMALEK Clément — MAGOUTIER Gérard — DESSEAUVE Nadine — VALLAEYS Gaël — CLOCHON Bruno — LEGROS Jean-Bernard — DAVID Robert — PARAYRE Régis — MEYER Christian — SALGUERO-HERNANDEZ Jean-Manuel — MOREAU Jean-Claude — BUSSIERE Jean-Claude — BORD Jean-Jacques — PAROT Jean-Pierre — ROYERE Joël — SALADIN Christine — BOURDEIX Dominique — LAROCHE Michel — LAINE Joël — GRENOUILLET Jean-Yves — CALOMINE Alain — LAGRANGE Serge — DERIEUX Nicolas — DEFEMME Catherine — NOURRISSEAU Pierre-Marie — GAUDY Sylvain — PICOURET Michel — GAILLARD Thierry — PATAUD Annick — CAILLAUD Monique.

<u>Etaient excusés</u>: VELLEINE-DEMAY Corinne – DUBOUIS Sandrine – SIMON-CHAUTEMPS Franck – RIGAUD Régis – FINI Alain – LAGRAVE Annick – DUGAY Jean-Pierre – FERRAND Marc – RABETEAU Raymond – AUGUSTYNIAK Jérôme – DUGUET Pierre – LAPORTE Martine.

Pouvoirs (Cf. loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 permettant à un conseiller d'être porteur de 2 pouvoirs) :

- 1. Mme DUBOUIS donne pouvoir à M. DESLOGES Georges
- 2. M. SIMON-CHAUTEMPS Franck donne pouvoir à M. GAUDY Sylvain
- 3. M. RIGAUD Régis donne pouvoir à Mme POUGET-CHAUVAT Marie-Hélène
- 4. M. FINI Alain donne pouvoir à M. MALIVERT Jacques
- 5. Mme LAGRAVE Annick donne pouvoir à M. MALIVERT Jacques
- 6. M. DUGAY Jean-Pierre donne pouvoir à M. LAINE Joël
- 7. M. AUGUSTYNIAK Jérôme donne pouvoir à M. GAILLARD Thierry
- 8. M. DUGUET Pierre donne pouvoir à M. M. GAILLARD Thierry
- 9. Mme LAPORTE Martine donne pouvoir à M. GRENOUILLET Jean-Yves

<u>Suppléance</u>: M. PICOURET Michel remplace M. TROUSSET Patrick.

Secrétaire de séance : M. Jean-Claude MOREAU.

Scrutin ordinaire

En exercice	Présents	Votants 52			
64	43				
Pour	Contre	Abstention(s)	Blanc(s)	Nul(s)	Refus de vote
52	0	0	0	0	0

Vu les articles L.3221-11-1 et L.1414-3 du CGCT; Vu le Code de la Commande publique,

La Communauté de communes prend en charge les frais de fonctionnement de la station-service de Royère de Vassivière, notamment la maintenance et l'approvisionnement en carburants (SP 95, SP 98 et Gazole).

Par ailleurs, une pompe à gazole est également présente sur le site de Masbaraud-Mérignat pour permettre le ravitaillement des bennes à ordures ménagères et des véhicules de service.

Depuis 2006, la Communauté de communes avait adhéré à des groupements de commande pour l'achat de produis pétroliers. Le dernier, porté par le Conseil départemental, arrive à son terme le 30 juin 2022. Le groupement ayant permis d'obtenir des prix attractifs sur un marché particulièrement volatile, le Conseil départemental propose de renouveler l'opération.

Le marché objet du groupement de commandes s'exécutera sur une durée de 4 ans ferme, à compter de juillet 2022. Il comprend 4 lots :

© Lot n°1 : Fioul et fioul supérieur (sans objet pour la Communauté de communes) ;

- © Lot n°2 : Gazole non routier et gazole non routier supérieur (sans objet pour la Communauté de communes) ;
- © Lot n°3 : Super sans plomb 95, super sans plomb 95 E10, super sans plomb 98, gazole et gazole supérieur :
 - SP 95 pour station-service Royère-de-Vassivière, 280 000 litres sur 4 ans
 - SP 98 : pour station-service Royère-de-Vassivière, 85 000 litres sur 4 ans
 - Gazole: pour station-service Royère-de-Vassivière, 900 000 litres sur 4 ans, et pour pompe services internes Communauté de communes, 240 000 litres sur 4 ans.
- © Lot n°4 : AdBlue et AdBlue supérieur (pour cuve service internes, 4 000 litres sur 4 ans).

Le montant prévisionnel des besoins pour la Communauté de communes est évalué à 1 938 590 € HT pour les lots 3 et 4.

La Communauté de communes verserait 350 € au Département pour couvrir les divers frais administratifs et de gestion du groupement de commande.

M. Le Président propose au Conseil communautaire d'adhérer au groupement de commande pour la fourniture et la livraison de fioul, gazole non routier, carburants et AdBlue selon les modalités suivantes :

Article 1 : Constitution d'un groupement de commande pour la fourniture et la livraison de fioul, gazole non-routier, carburants et AdBlue

1.1 – Le Communauté de communes Creuse Sud-Ouest adhère à un groupement de commande pour la passation du marché public relatif à la fourniture et la livraison de fioul, gazole non-routier, carburants et AdBlue. Ce groupement de commandes a pour objet l'organisation de l'ensemble des opérations de mise en concurrence et de sélection du ou des attributaire(s) jusqu'à la notification du (des) marché(s) pour la fourniture et la livraison de fioul, de gazole non routier, de carburants et d'AdBlue, ainsi que la passation des avenants éventuels à ces marchés.

Le Département de la Creuse est le coordonnateur du groupement de commande et aura la qualité de pouvoir adjudicateur. Il sera chargé des opérations de mise en concurrence, de la gestion des procédures de passation des marchés jusqu'à leur notification, y compris la signature et la passation des avenants éventuels dans le respect des règles du droit des marchés publics.

La convention constitutive du groupement de commandes définit les modalités de fonctionnement du groupement ainsi que son périmètre. Elle est jointe en annexe.

- 1.2 Le Président est autorisé(e) à signer la convention constitutive du groupement de commande, selon le projet ci-joint, définissant les modalités de fonctionnement de celui-ci ainsi que son périmètre.
- 1.3 Le Président est autorisé(e) à signer tous les documents utiles à l'aboutissement de ce projet.

1.4 – La Communauté de communes Creuse Sud-Ouest versera une participation de 350 euros au Département de la Creuse, coordonnateur du groupement de commande, pour les divers frais administratifs et de gestion (notamment les frais de publication, de reprographie, postaux etc.). Cette participation sera versée au coordonnateur après la notification des marchés et la communication de ces derniers aux membres par ses soins. La somme nécessaire est disponible au budget général de la Communauté de communes.

Article 2 : Lancement, attribution et signature des marchés concernant la fourniture et la livraison de fioul, gazole non routier, carburants et AdBlue

2.1 – La Communauté de communes Creuse Sud-Ouest autorise le Département de la Creuse à lancer une consultation relative à la « fourniture et livraison de fioul, gazole non routier, carburants et AdBlue » qui sera passée dans le cadre de la procédure d'Appel d'Offres Ouvert en application des dispositions issues du Code de la Commande Publique.

L'accord-cadre fixera toutes les stipulations contractuelles et sera exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande.

La Communauté de communes Creuse Sud-Ouest s'engage à respecter les règles relatives au droit des marchés publics, tant pour la passation des marchés publics afférents au groupement que pour leur exécution.

- 2.2 Les marchés issus de cette consultation seront conclus pour une période initiale qui court à compter de la date de notification pour une durée de 4 ans ferme.
- 2.3 Afin de répondre aux besoins, l'accord-cadre sera décomposé en 4 lots (les intitulés seront déterminés précisément lors de l'élaboration du dossier de consultation) :
- -> Lot n°1: Fioul et fioul supérieur;
- > Lot n°2 : Gazole non routier et gazole non routier supérieur ;
- >Lot n°3 : Super sans plomb 95, super sans plomb 95 E10, super sans plomb 98, gazole et gazole supérieur ;
- > Lot n°4 : AdBlue et AdBlue supérieur.

Les besoins de la Communauté de communes Creuse Sud-Ouest sont détaillés dans la fiche « expression du besoin » annexée à la présente délibération.

- 2.4 Le montant prévisionnel des besoins de La Communauté de communes Creuse Sud-Ouest pour les lots 3 et 4 pour la durée totale est estimé à 1 938 590 € HT
- 2.5 La Communauté de communes Creuse Sud-Ouest accepte que la Commission d'Appel d'Offres du Coordonnateur, le Conseil Départemental, soit désignée comme Commission d'Appel d'Offre du groupement de commande.

Elle se réunira et fonctionnera conformément aux règles internes du Coordonnateur, validée en Commission permanente.

- 2.6 En cas d'infructuosité d'un ou des lot(s), la Communauté de communes Creuse Sud-Ouest autorise le coordonnateur à relancer la consultation selon les modalités prévues par le Code de la Commande Publique.
- 2.7 la Communauté de communes Creuse Sud-Ouest autorise le Département de la Creuse à signer le(s) marché(s) à venir et les éventuels avenants en son nom et pour son propre compte.

Article 3: Exécution et règlement des marchés

3.1 – La Communauté de communes Creuse Sud-Ouest s'engage à exécuter le(s) marché(s) publics passé(s) par le groupement de commande qui la concerne avec le(s) titulaire(s) retenu(s) jusqu'à son terme sauf exceptions prévues au contrat.

- 3.2 Dans le cadre de leur exécution, le Président est autorisé(e) à signer les bons de commande et tous les documents utiles à la bonne exécution des marchés publics.
- 3.3 Les financements nécessaires seront imputés sur le budget général de la Communauté de communes Creuse Sud-Ouest.

Le Conseil communautaire, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré :

- → Valide l'adhésion de la Communauté de communes à un groupement de commande pour la passation du marché public relatif à la fourniture et la livraison de fioul, gazole non-routier, carburants et AdBlue pour la période 2022-2025.
- → Autorise le Président à signer la convention constitutive du groupement selon le projet annexé à la présente note.
- → Autorise le Conseil départemental à lancer la consultation des fournisseurs, signer et notifier les marchés et leurs éventuelles modifications pour le compte de la Communauté de communes.
- → Autorise le Président à signer les bons de commandes nécessaires à la bonne exécution du marché et tout autre document relatif à cette affaire.

Fait et délibéré les jour et mois et an susdits, Au registre suivant les signatures.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président, Sylvain GAUDY.